



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 081-218100428-20250522-A2025_39_T-AR



N° 2025_39_T

Arrêté relatif

à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Du 02 au 30 juin 2025

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_10 en date du 25 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Serge SERIEYS, Maire de Burlats ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_45 du 13 décembre 2021 relative à la stérilisation et identification des chats errants – Convention SPA.

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Burlats pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRETE

Article 1 : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu **sur le secteur du Village de Lafontasse à Burlats** selon le calendrier suivant :

- **Lundi 2 juin à partir de 17h00 jusqu'au mardi 3 juin à 12h00**
- **Mardi 10 juin à partir de 17h00 jusqu'au mercredi 11 juin à 12h00**
- **Lundi 16 juin à partir de 17h00 jusqu'au mardi 17 juin à 12h00**
- **Lundi 23 juin à partir de 17h00 jusqu'au mardi 24 juin à 12h00**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association : Fondation 30 millions d'amis le siège est situé 40 cours Albert 1^{er} 75402 PARIS ;

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par le service technique de la commune de Burlats afin d'être stérilisés et identifiés puis relâchés après convalescence.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association de protection animale : Fondation 30 millions d'amis.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune de Burlats.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Burlats informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet du Tarn ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Tarn ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Roquecourbe ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- M. le délégué général de l'association : Fondation 30 millions d'amis.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Burlats dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à BURLATS, 22 mai 2025

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

